

## Question écrite à la Municipalité

### Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

- Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
  - de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
  - de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
- Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
- Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

---

**Dépositaire :** Stéphane Haefliger                      Le Centre  
**Date du plénum :** 16.12.25  
**Sujet :** Droit de superficie

Quel est le prix aux m<sup>2</sup> des derniers DSDP concédé par la Ville de Sion sur les 15 dernières années :

- En zone d'intérêt général ?
- En zone industrielle ?
- Pour le TC Valère ?

De plus, est-ce que ces contrats sont indexés et si oui à quel IPC (Indice Suisse des Prix à la consommation).

Merci

### RÉPONSE

- En zone d'intérêt général  
Selon décision du conseil municipal, au cas par cas.
- En zone industrielle
  - Le 3 décembre 2009, le conseil municipal a arrêté les prix suivants :

Zone d'Uvrier Sud : Fr. 4.-/m<sup>2</sup>  
Zone de l'aéroport et Chandoline Ouest : Fr. 5.-/m<sup>2</sup>  
Zone de Chandoline Est, sous-gare Nord de l'autoroute, Vieux-Ronquoz,  
Nouveau-Ronquoz, Sud de l'autoroute : Fr. 7.50/m<sup>2</sup>

- Le 11 juin 2015, le conseil municipal a arrêté les prix suivants :

Zone d'Uvrier: Fr. 8.-/m<sup>2</sup>  
Zone Chandoline : Fr. 9.-/m<sup>2</sup>  
Zone Vieux-Ronquoz et Nouveau-Ronquoz : Fr. 9.50/m<sup>2</sup>

La zone aéroport est demeurée à Fr. 5.-/m<sup>2</sup>

- Le 22 février 2024, le conseil municipal a arrêté les prix suivants :

Fr. 15.-/m<sup>2</sup> pour les nouveaux DSDP en zone industrielle, sans distinction de zone  
Fr. 15.-/m<sup>2</sup> pour les nouveaux DSDP en zone aéroport.

Le conseil municipal a également décidé de réviser ses prix chaque 5 ans.

3. TC Valère

Le DSDP a été concédé à titre gratuit à la condition que le tennis club ne change pas de but et s'engage en faveur de la jeunesse. Les frais d'acte ont été pris en charge par le TC Valère

Les contrats sont effectivement indexés à l'IPC en fonction de la date de signature de l'acte.